

TARIFS – ÉCOLE SAINTE-MARIE

Une école libre

Afin d'assurer la totale liberté de l'école, nous n'avons aucun contrat avec l'État et nous n'en recevons aucun subside. Il nous faut donc subvenir nous-mêmes à nos propres besoins. Cependant, nous savons bien que les prix de pension et de demi-pension peuvent paraître élevés, surtout pour une famille nombreuse. Ils n'en correspondent pas moins à la réalité.

Au service des familles catholiques

Les œuvres scolaires traditionnelles ont été fondées pour permettre aux parents catholiques de faire éduquer chrétiennement leurs enfants, selon les prescriptions de la loi de Dieu, et les injonctions du droit canonique. En conséquence, l'aspect financier ne peut être un obstacle réel pour des parents sérieusement décidés avant tout à sauver l'âme des enfants qui leur ont été confiés ; et jamais un élève ne sera refusé pour de seules raisons financières.

Le tarif bourse

Pour ne pas priver un enfant d'une bonne école uniquement pour raison pécuniaire, a été fondée l'**A.D.E.C.** (Association de Défense de l'École Catholique).

Les familles qui ont besoin d'une aide financière peuvent s'adresser à l'A.D.E.C. pour recevoir une bourse. Toutefois, si des personnes de la famille ou entourage (grands-parents, oncles, tantes, etc.) pouvaient aider directement, cela soulagerait d'autant l'A.D.E.C. qui doit faire face à de nombreuses sollicitations.

Ne manquez pas de parler de l'A.D.E.C. autour de vous : si des personnes pouvaient faire une offrande occasionnelle, ou verser 10, 15 ou 20 € régulièrement chaque mois, cela aiderait grandement l'œuvre scolaire.

Quand régler ?

Le règlement de la pension doit se faire selon les échelonnements et aux dates suivantes : un versement annuel (1er septembre), ou trois versements trimestriels (1er septembre, 1er janvier, 1er avril), ou dix versements mensuels (le premier de chaque mois, du 1er septembre au 1er juin).

Les versements sont à faire impérativement aux dates prescrites : les salaires du personnel, les factures des fournisseurs ne peuvent être remis à plus tard. Reculer la date du règlement de sa facture, c'est mettre l'école dans une position très difficile et rompre ses engagements.

Si, pour une raison imprévue, une famille se trouve dans l'impossibilité temporaire de payer à temps une pension mensuelle, elle aura soin de prendre immédiatement contact avec l'école.

□ frais d'inscription	90 €
□ pension 2nde	4750 € par an.
□ demi-pension 2nde	4150 € par an.
□ pension 6ème à 3ème	4550 € par an.
□ demi-pension 6ème à 3ème.....	3670 € par an.
□ pension CM1-CM2.....	3600 € par an.
□ demi-pension CM1-CM2.....	2750 € par an.
□ demi-pension CP-CE1-CE2.....	2120 € par an.

2008/2009